EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260409-20260403A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	18
votants	18

L'an deux mille vingt-six,
Le 9 avril à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Mickaël Rio, Delphine Ollivier, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Nicolas Roussel, Mathilde Dumontet, Émilie Texier, Kevin Dedieu, Loïck Jeannenot, Manon Pelote, Vincent Hallier.
Absents excusés : Camille Rouxel.
Absents :
Secrétaire de séance : Nicolas Simon.

Délibération numéro : 20260403A
Objet : Élection des membres du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du CCAS.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 123 – 7.

Monsieur le Maire, expose.

Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire de la commune. Outre son président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal. Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et des membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal. Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire, propose premièrement de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et ensuite de procéder à leur élection. Cette élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 16, soit 8 membres du Conseil municipal à élire pour siéger audit conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260409-20260403A-DE

Il est ensuite passé à l'opération de vote. Madame Aiesha Greenfield et Monsieur Vincent Hallier sont nommés assesseurs.

Monsieur le Maire, demande aux listes candidates de se manifester.

Une liste se fait connaître, dont la tête de liste est Madame Thérèse Clément. Il est ensuite procédé à un vote au scrutin secret.

L'opération de dépouillement donne les résultats suivants :

- Électeurs n'ayant pas pris part au vote : néant ;
- Nombre de votes nuls : néant ;
- Nombre de votes blancs : néant,
- Nombre de suffrages exprimés : 18 ;
- Majorité absolue : 10 ;
- Nombre de voix obtenues par la liste de Madame Thérèse Clément : 18.

La liste de Madame Thérèse Clément a déclaré élue. Elle est composée des membres suivants :

- Madame Thérèse Clément ;
- Monsieur Kevin Dedieu ;
- Madame Delphine Ollivier ;
- Madame Manon Pelote ;
- Monsieur Loïck Jeannenot ;
- Madame Émilie Texier ;
- Madame Aiesha Greenfield ;
- Monsieur Aurélien Ridé.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Nicolas Simon.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-SUR-OUST
56 (Morbihan)